

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE COLEMBERT

62142

CANTON DE  
DESVRES

Le 6 juillet 2020

Téléphone : 03.21.33.30.88  
Télécopie : 03.21.32.36.32  
e-mail : [communedecolembert@wanadoo.fr](mailto:communedecolembert@wanadoo.fr)  
site internet : [www.colembert.fr](http://www.colembert.fr)

## 2 ème Lettre du Conseil 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente le 28 mai 2020, à 20 heures, afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal

### I - ACCUEIL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Etienne MAES, maire sortant, accueille les conseillers élus le 15 mars dernier et, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer les conseillers élus suivants :

BUTEZ Patrice, CAZIN Thierry, COQUERELLE Jean-Patrick, CREPIN Michel, DEHEUL Emilie, de LAURISTON Olivier, DENIS Sophie, DUCROCQ-PARISSEAU Marie, LEMAIRE Jacqueline, MAES Etienne, RAKOTOMAVO Andrianamparanasolo, RETAUX Pascal, SAINT-MAXENT Jocelyne, SERGENT Jean-Christophe et VERLIE Géraldine.

Monsieur Olivier de LAURISTON, doyen d'âge des conseillers municipaux préside la suite de la séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil désigne pour secrétaire Madame Emilie DEHEUL et Mesdames Géraldine VERLIE et Marie DUCROCQ-PARISSEAU comme scrutateurs.

Il peut dès lors être procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## II - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Etienne MAES a obtenu 15 voix.

Il est proclamé et installé maire et déclare accepter d'exercer la fonction.

## III - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, après un appel à candidature.

- Premier adjoint (travaux et affaires générales)

- Monsieur Jean-Christophe SERGENT a obtenu 15 voix

- Deuxième adjoint (finances)

- Monsieur Thierry CAZIN a obtenu 14 voix

- Troisième adjointe (relations avec les associations, services scolaires et périscolaires, culture) :

- Madame Sophie DENIS a obtenu 15 voix

- Quatrième adjoint (patrimoine, mise en conformité des bâtiments)

- Monsieur Olivier de LAURISTON a obtenu 15 voix

- Conseiller municipal délégué (fêtes et aux animations communales)

- Monsieur Patrice BUTEZ a obtenu 15 voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer la fonction.

## IV - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose de deux sièges de délégués au sein de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Est désigné en tant que Conseiller Communautaire :

- Monsieur Etienne MAES

- Monsieur Jean Christophe SERGENT, 1<sup>er</sup> adjoint renonce.

Monsieur le Maire propose le poste à Monsieur Thierry CAZIN qui l'accepte.

## V - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DES EAUX DE COLEMBERT :

Titulaires : Etienne MAES et Jean-Christophe SERGENT

Suppléants : Patrice BUTEZ et Michel CREPIN

## VI - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'Unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant unitaire inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 4°) De créer ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

- 9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 5 000 € par sinistre*;
- 11°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *fixé à 200 000 € par année civile*;
- 12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;
- 13°) Autoriser, au nom de la commune, l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 14°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 15°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 16°) De solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions.

## VII - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT POUR FAIRE FACE À DES VACANCES D'EMPLOI OU DES BESOIN OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil décide :

- pour remplacer un agent titulaire, d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

- pour assurer les besoins occasionnels ou saisonniers, d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, pour faire face à la vacance d'emploi.

## Heures supplémentaires et complémentaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité:**

Autorise pour la durée du mandat, le paiement des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale pour le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.

## VIII - RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise "à déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il propose que le Conseil se prononce sur la poursuite de la semaine de 4 jours, en suivant l'avis émis par le conseil d'école réuni le 3 mars 2020, considérant les intérêts des élèves fréquentant l'école de Colombert,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Émet un avis favorable à la poursuite de la semaine de 4 jours

## IX- QUESTIONS DIVERSES :

- Autorisation envoi par mail des convocations au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations transmises aux conseillers municipaux.

A l'Unanimité les membres du Conseil Acceptent.

- Benne à déchets verts : Monsieur le Maire réitère son mécontentement sur l'incivisme de certains utilisateurs bénéficiaires du service. Il a informé les maires des communes environnantes et leur a demandé de relayer l'information à leurs administrés.
- Masques : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu de la Région 2400 masques jetables et 780 réutilisables. La distribution à la population sera réalisée dès la réception définitive. Il ajoute que les masques offerts par le CCAS de la commune ont été commandés à un artisan local PAULINE BRODERIE située à Nabringhen. Il précise que

les personnes qui pourraient ne pas avoir en reçu sont priées de se faire connaître en mairie.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil, portera sur:
- - la désignation des élus dans les différents organismes,
- la mise en place les commissions,
- le vote du budget primitif.

Il remercie Mesdames Geneviève MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe Sortante Sylvie LEBAS, Conseillère Municipale sortante, et Messieurs Christian CORDIER et Stéphane MANTEL, Conseillers Municipaux sortants, pour leur implication dans la vie communale et le travail fourni lors du précédent mandat.